

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

13700 Marignane

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION  
MARINE, TSUNAMI)

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES  
ARGILES

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



RADON

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

FAIBLE

## 3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES  
CLASSÉES (ICPE)

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

**E1** sur ma commune :

**CONCERNÉ**



**POLLUTION DES SOLS**

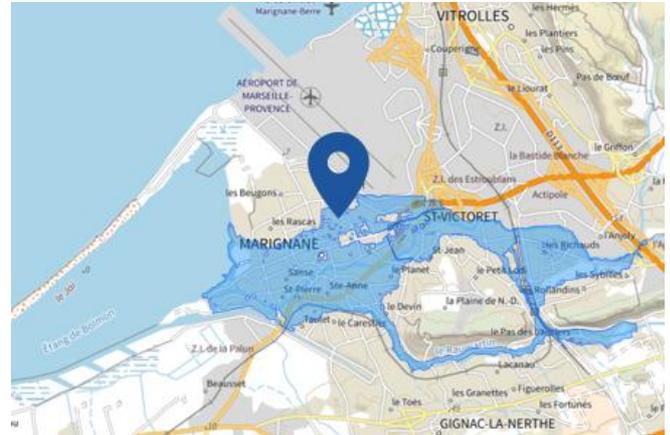
**E1** sur ma commune :

**CONCERNÉ**

# Risque d'inondation sur Marignane

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :



### PPRN : PPRN-I - BV Cadière et affluents [ Marignane ] 2022 Révision 1

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - BV Cadière et affluents [ Marignane ] 2022 Révision 1 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 16/04/2021

Date d'approbation : 03/10/2022

Le PPR couvre les aléas suivant :

#### Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



### TRI : TRI Aix - Salon-de-Provence

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 13DREAL20140001



### AZI : AZI13 - Bassin de la Cadière

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

# Risque d'inondation sur Marignane



## DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

**Inondation**

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

## 11 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

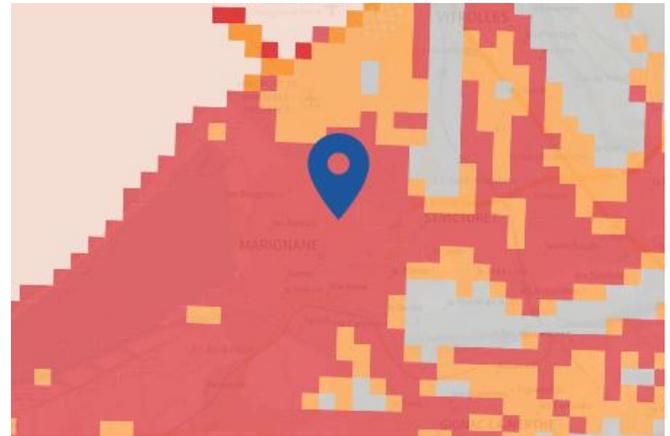
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2527884A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	23/10/2025
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2019	19/12/2019
IOCE0929932A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	13/12/2009
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	14/10/2005
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0200650A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2002	08/01/2003
INTE9900026A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	05/02/1999
INTE9600421A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	17/10/1996
INTE9400580A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1994	25/11/1994
INTE9300574A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	12/10/1993
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

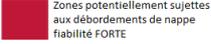
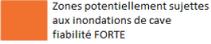
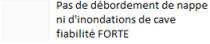
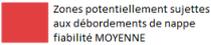
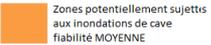
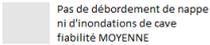
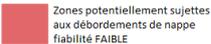
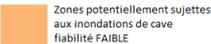
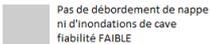
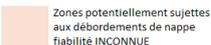
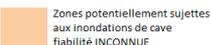
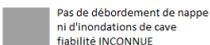
# Risque de remontées de nappe sur Marignane

**Risque sur la commune** **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

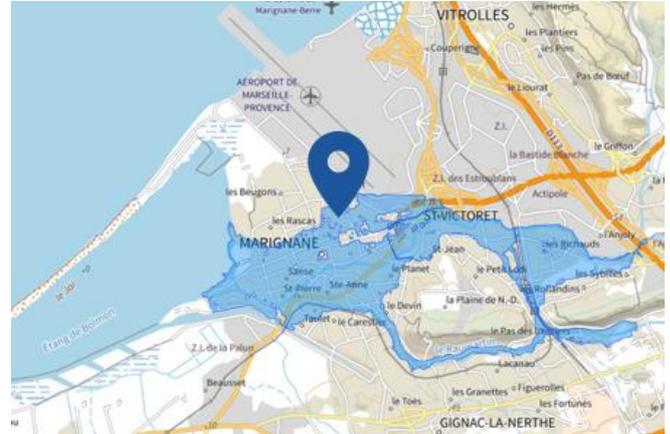
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

# Risques côtiers sur Marignane

## Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :



### DDRM : **DDRM13**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

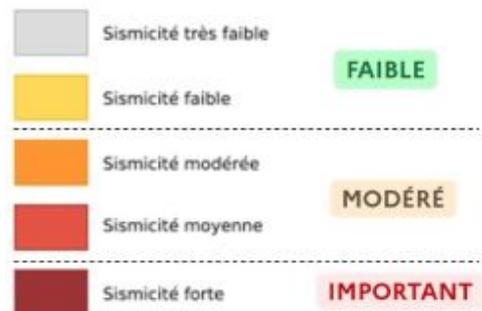
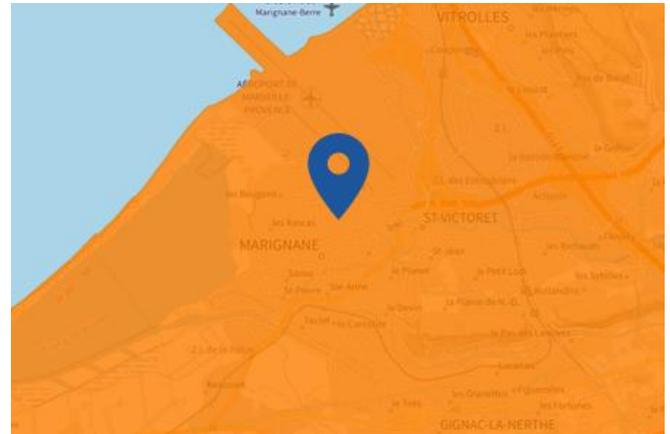
[Par submersion marine](#)

# Risque de séisme sur Marignane

**Risque sur la commune** MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



## Informations détaillées :



### DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



### SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain sur Marignane

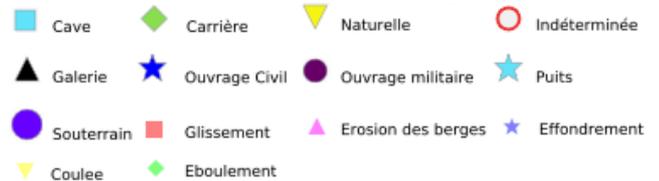
## Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### **PPRN : PPRN-RGA - Marignane 2014**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-RGA - Marignane 2014 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 26/04/2010

Date d'approbation : 14/04/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

### **PPRN : PPRN-MVT - Tunnel du Rove [ Gignac-la-Nerthe, Marignane ]**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-MVT - Tunnel du Rove [ Gignac-la-Nerthe, Marignane ] 1997 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 27/12/1995

Date d'approbation : 12/02/1997

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

# Risque de mouvements de terrain sur Marignane



## DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Recul du trait de côte et de falaises

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

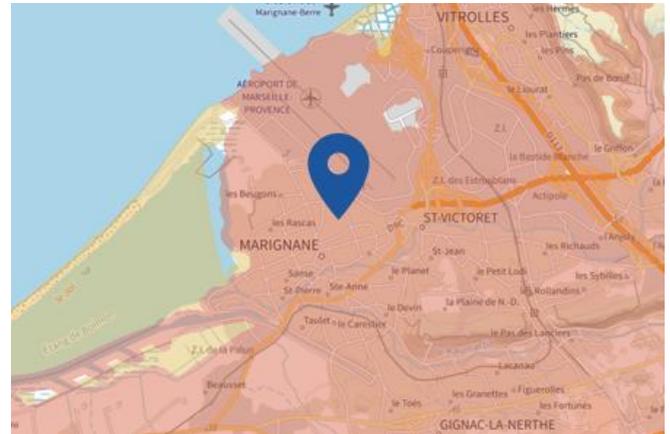
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Marignane

**Risque sur la commune** **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## 12 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

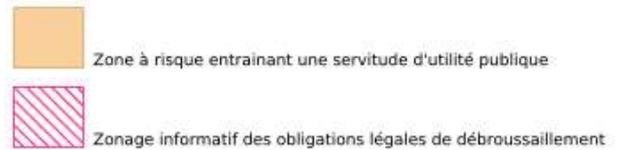
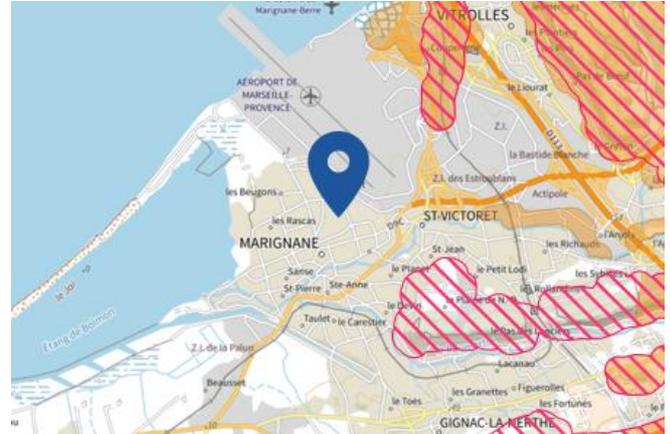
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2316198A	Sécheresse	01/04/2022	14/09/2023
INTE1920338A	Sécheresse	01/01/2018	09/08/2019
INTE1818803A	Sécheresse	01/01/2017	27/07/2018
INTE1805268A	Sécheresse	01/07/2016	24/03/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
IOCE0819658A	Sécheresse	01/07/2007	13/08/2008
IOCE0819658A	Sécheresse	01/01/2007	13/08/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/01/2002	26/08/2004
INTE0200119A	Sécheresse	01/01/1998	28/03/2002
INTE9800231A	Sécheresse	01/01/1992	01/07/1998
INTE9400331A	Sécheresse	01/05/1989	09/07/1994

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Marignane

# Risque de feu de forêt sur Marignane

## Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touchée par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



## Informations détaillées :



### OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



### DDRM : DDRM13

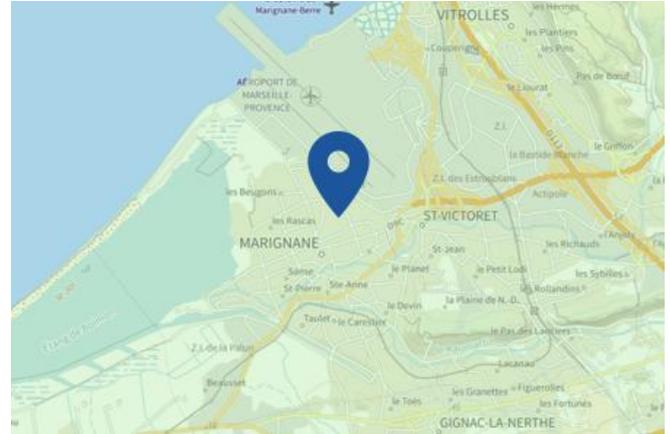
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

# Risque radon sur Marignane

**Risque sur la commune** FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :



### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Marignane

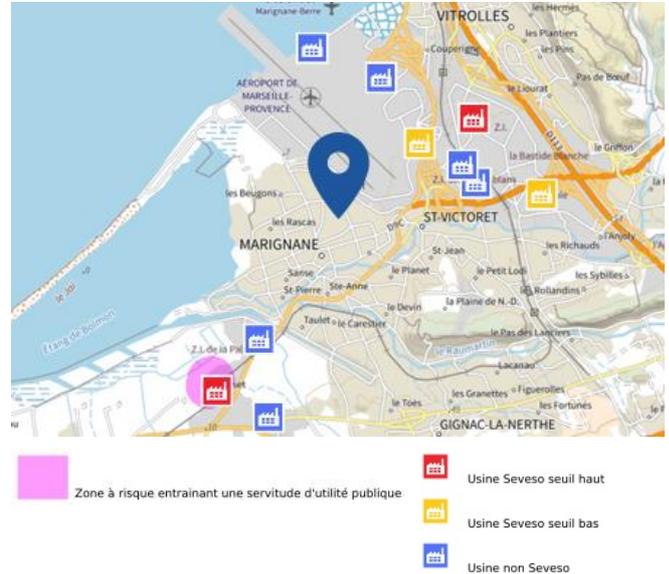
**Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



## Informations détaillées :



### PPRT : PPRT - Stogaz 2015

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - Stogaz 2015 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 12/02/2015

Date d'approbation : 27/07/2016

Le PPRT couvre les aléas suivant:

- [Risque industriel](#)
- [Effet thermique](#)
- [Effet de surpression](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

## 2 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
BRENNTAG MEDITERRANEE	Seveso seuil haut
STOGAZ	Seveso seuil haut

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Marignane

## 1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
AIRBUS HELICOPTERS	Seveso seuil bas

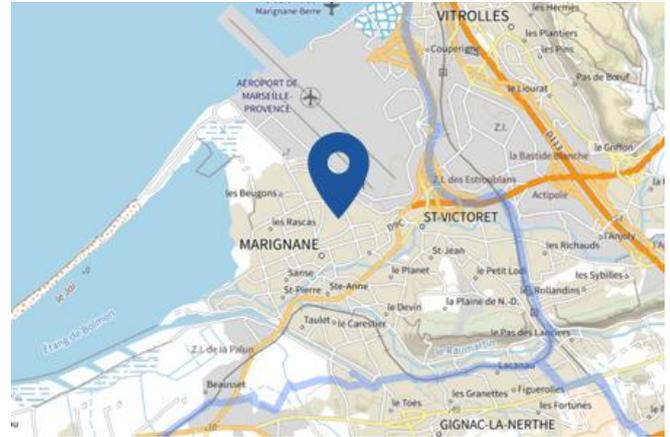
## 5 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	Non Seveso
SASCA FUELLING SAFELY (ex. GAM)	Non Seveso
DADDI-SRI	Non Seveso
AMF QSE GROUPE ANDINE - agence sud	Non Seveso
Société des Pétroles Shell	Non Seveso

# Canalisations de transport de matières dangereuses sur Marignane

**R** Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

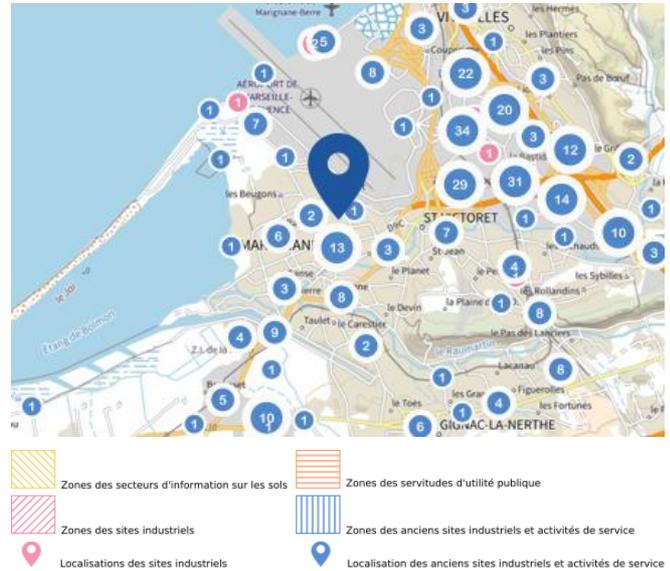


Produits chimiques   Hydrocarbures   Gaz naturel

# Risque de pollution des sols sur Marignane

**Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

# Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

25 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
1000001	Glissement	
61300033	Chute de blocs / Eboulement	Falaise de la Plaine Notre-Dame - Montretout - au dessus de l'école
61300034	Chute de blocs / Eboulement	Falaise de la Plaine Notre-Dame - Montretout
61300035	Chute de blocs / Eboulement	Falaise au dessus d'une villa située au pied de la Chapelle Notre Dame de
61300036	Chute de blocs / Eboulement	Ancienne carrière de la Plaine de Notre-Dame
61300037	Erosion de berges	berges de l'Etang de Berre, entre le club nautique et la petite Bourdigue
61300061	Erosion de berges	Le Carestier Florida
61300062	Erosion de berges	le Devin
61300063	Erosion de berges	La Chaume le Tron
61300064	Erosion de berges	La Chaume du Tron
61300065	Erosion de berges	Lacanau
61300080	Erosion de berges	La Ponsarde
61300081	Erosion de berges	Parc Camoin
61300082	Erosion de berges	Les Raumettes
61300083	Erosion de berges	Le Carestier
61300084	Erosion de berges	Le Devin
61300085	Erosion de berges	Les Granettes
61300086	Erosion de berges	Lacanau
61300093	Erosion de berges	le parc Camoin
61300094	Erosion de berges	Sanse en amont de la station d'épuration
61300270	Glissement	Ligne 830 - le clos de la Loge Rebuty (en tête de tunnel)
61300272	Glissement	Pas des Lanciers, ligne SNCF 830
61300273	Glissement	Pas des Lanciers, ligne SNCF 830
61300274	Glissement	Pas des Lanciers, ligne SNCF 830
61300333	Effondrement / Affaissement	Tunnel du Rove, sortie nord

## Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

1 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0001888	naturelle	N.D. DE PITIE DIACLASES DE

## Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000909301	EUROCOPTER SA	En cours
SSP000909401	GAM - Groupement pour l'Avitaillement de Marseille (Aéroport)	En cours
SSP001022901	AVITAIR SA (Ex SHELL AVITAIR - Dépôt aéroport)	En cours

## Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

144 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3992486		Indéterminé	
SSP3992465		Indéterminé	
SSP3992420	Atelier d'entretien et de réparation	Indéterminé	
SSP3992377	Station Service Leclerc	Indéterminé	
SSP3992368		Indéterminé	
SSP3992366		Indéterminé	
SSP3992342		Indéterminé	
SSP3992333		Indéterminé	
SSP3992318		En arrêt	
SSP3992313		Indéterminé	
SSP3992292		Indéterminé	
SSP3992280		Indéterminé	
SSP3992247	Marignane Médical	Indéterminé	
SSP3992149	Aéroport Marseille Provence	Indéterminé	
SSP3992145		Indéterminé	
SSP3992128	Déchetterie du Bolmon - Centre de	Indéterminé	
SSP3992082		Indéterminé	
SSP3991992		Indéterminé	
SSP3991953		Indéterminé	
SSP3991944		Indéterminé	
SSP3991872		Indéterminé	
SSP3991845		Indéterminé	
SSP3991743		Indéterminé	
SSP3991726	ECO-PHU	Indéterminé	
SSP3991673		En arrêt	
SSP3991530		En arrêt	
SSP3991490		Indéterminé	
SSP3991488		Indéterminé	
SSP3991479		En arrêt	
SSP3991472		Indéterminé	
SSP3991467		En arrêt	
SSP3991464		Indéterminé	
SSP3991463		Indéterminé	
SSP3991461		Indéterminé	
SSP3991454		Indéterminé	
SSP3991447		Indéterminé	
SSP3991444		Indéterminé	
SSP3991441		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3991435		Indéterminé	
SSP3991433		Indéterminé	
SSP3990959		En arrêt	
SSP3990955	Carrosserie Nouvelle	Indéterminé	
SSP3990954		Indéterminé	
SSP3990951		Indéterminé	
SSP3990950	Garage du Canal	Indéterminé	
SSP3990947	Relais de Bolmon	Indéterminé	
SSP3990875		Indéterminé	
SSP3990855		Indéterminé	
SSP3990806		En arrêt	
SSP3990654		Indéterminé	
SSP3990653		Indéterminé	
SSP3990652		Indéterminé	
SSP3990301	SOMETH	Indéterminé	
SSP3990294	Motel	Indéterminé	
SSP3990290		En arrêt	
SSP3990285		Indéterminé	
SSP3989950		Indéterminé	
SSP3989781		En arrêt	
SSP3989780		Indéterminé	
SSP3989691	Bricard	Indéterminé	
SSP3989689	Europ-Cars	Indéterminé	
SSP3989688	Compagnie Française de Raffinage	Indéterminé	
SSP3989687	ESSO	Indéterminé	
SSP3989656		Indéterminé	
SSP3989430		Indéterminé	
SSP3989429		Indéterminé	
SSP3989428		En arrêt	
SSP3989241		Indéterminé	
SSP3989198		Indéterminé	
SSP3989157		En arrêt	
SSP3989106		Indéterminé	
SSP3989093		Indéterminé	
SSP3989088	"Relais Sainte-Anne"	En arrêt	
SSP3989077	site de Boussiron	Indéterminé	
SSP3989065	Centre de Biotraitement	En arrêt	
SSP3988950	Centre commercial Champion	Indéterminé	
SSP3988832		Indéterminé	
SSP3988699		En arrêt	
SSP3988668	Garage Roumartin	En arrêt	
SSP3988652		Indéterminé	
SSP3988630		Indéterminé	
SSP3988626	CES la Bastide du Tron	Indéterminé	
SSP3988625	Lycée Maurice Genevoix	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3988624	Groupe Scolaire Les Fontinelles	Indéterminé	
SSP3988623	Entrepôts Communaux Surari	Indéterminé	
SSP3988622	Gymnase Saint-Pierre	Indéterminé	
SSP3988621	COSEC du Bolmon	Indéterminé	
SSP3988620	Bassin d'Apprentissage Mobile	Indéterminé	
SSP3988619	Groupe Scolaire le Carestier	Indéterminé	
SSP3988618	Crèche	Indéterminé	
SSP3988617	Piscine Pausa	Indéterminé	
SSP3988616	Piscine du Jaï	Indéterminé	
SSP3988615	Maternelle Méditerranée Parc	Indéterminé	
SSP3988567		Indéterminé	
SSP3988561		Indéterminé	
SSP3988427		Indéterminé	
SSP3988274		Indéterminé	
SSP3988223		Indéterminé	
SSP3988144		Indéterminé	
SSP3988141		Indéterminé	
SSP3988012		Indéterminé	
SSP3987904		Indéterminé	
SSP3987755	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3987737	M. FALCONE	En arrêt	
SSP3987712		Indéterminé	
SSP3987684	La Glacière	Indéterminé	
SSP3987683		Indéterminé	
SSP3987682	Atelier de Teinturerie et Nettoyage de	En arrêt	
SSP3987681		En arrêt	
SSP3987677	Le Moulin	En arrêt	
SSP3987287		En arrêt	
SSP3987200		Indéterminé	
SSP3987199		Indéterminé	
SSP3987191	Les Ferrages	En arrêt	
SSP3987057		Indéterminé	
SSP3986917		En arrêt	
SSP3986688		En arrêt	
SSP3986686		Indéterminé	
SSP3986682	Station service du parc / station Georges	En arrêt	
SSP3986398		En arrêt	
SSP3986397		Indéterminé	
SSP3986395		Indéterminé	
SSP3986393		Indéterminé	
SSP3986390		Indéterminé	
SSP3986386	CFF RECYCLING PURFER	Indéterminé	
SSP3986385	supermarché Prisunic	Indéterminé	
SSP3986293		Indéterminé	
SSP3986279		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3986277		En arrêt	
SSP3986268		Indéterminé	
SSP3986265	SUD AVIATION / Etablissement de	Indéterminé	
SSP3986260		En arrêt	
SSP3986256		En arrêt	
SSP3986255		En arrêt	
SSP3986248	Station Service du Moulin	En arrêt	
SSP3986245		En arrêt	
SSP3986243		Indéterminé	
SSP3986242		En arrêt	
SSP3983853		Indéterminé	
SSP690155	ECOVAL DERICHEBOURG	En arrêt	
SSP690154	PURFER DERICHEBOURG	En arrêt	
SSP685604	Mme SORRENTINO Antoinette, veuve	En arrêt	
SSP685452	SUPER MARCHÉ CHAMPION	En arrêt	
SSP685051	DERICHEBOURG PURFER	En arrêt	





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

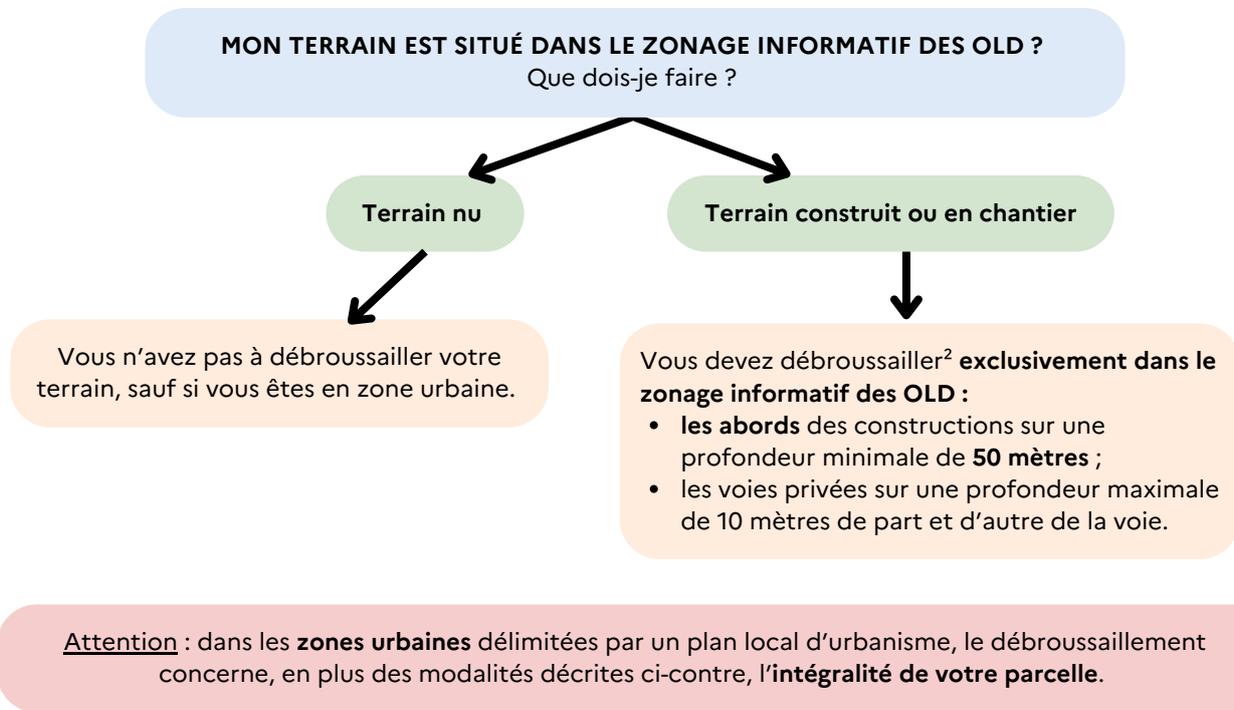
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

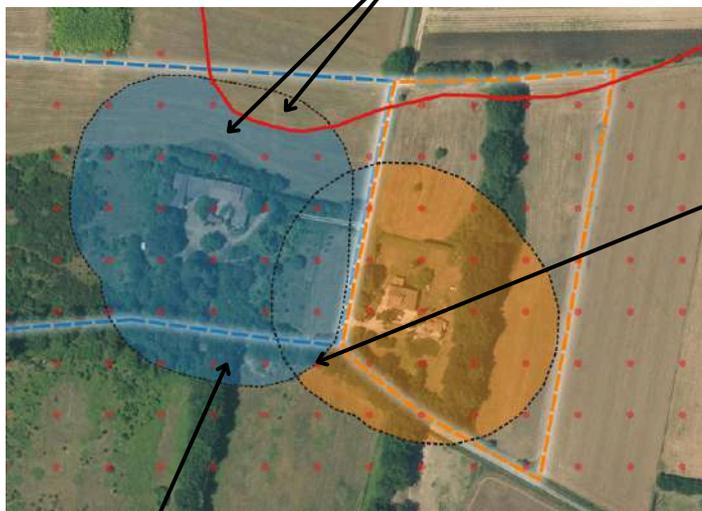
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

### EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

### COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité